

AVIS*

**TRANSMIS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 16(2)b) DU
RÈGLEMENT DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION
À PROPOS DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
(numéro d'enregistrement au BSIF : 55144) (le « Régime »)**

DEST. : Tous les employés syndiqués et les employés non affiliés de la Société Radio-Canada qui sont des participants au Régime

Tous les participants retraités, les anciens participants et toutes les autres personnes ayant droit à des prestations de retraite payables par le Régime

EXP. : La Société Radio-Canada (la « SRC »)

DATE : Le 29 juillet 2025

Le présent avis a pour but de vous informer de la proposition de la SRC (la « proposition ») de retirer un excédent d'actif de la caisse de retraite (la « caisse ») établie pour les fins du Régime. L'excédent d'actif à retirer de la caisse en vertu de la proposition serait utilisé pour distribuer des parts d'excédent d'actif aux participants admissibles, anciens participants admissibles et aux autres personnes admissibles ayant droit à des prestations en vertu du Régime ainsi que pour payer certaines dépenses, le tout en conformité avec le Protocole d'entente (le « protocole ») en date du 22 mai 2009, tel que subséquemment modifié, entre la SRC, les syndicats représentant tous les employés syndiqués de la SRC et l'Association nationale des retraités de la SRC.

Vous recevez cet avis, car les exigences en matière de consentement énoncées dans la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la « LNPP ») pour procéder au retrait d'un excédent d'actif ont été satisfaites. La prochaine étape du processus pour la SRC est de demander le consentement du surintendant des institutions financières (le « surintendant ») pour procéder au retrait d'excédent d'actif du Régime conformément à la proposition et aux modalités du protocole.

La proposition

Selon la proposition et le protocole, le montant d'excédent d'actif à retirer est estimé à 63 398 000 \$ (l'« excédent »). L'excédent pourrait ultimement être légèrement inférieur ou supérieur après les calculs finaux.

Après le remboursement de certaines dépenses, la part de l'excédent à distribuer au groupe de membres admissibles (tel qu'il est défini dans le protocole) est estimée à 59 978 000 \$ au 31 décembre 2024. De plus, une somme d'environ 2 970 000 \$ sera utilisée pour créditer des

* **If you prefer to receive the English version of this notice, please communicate with the CBC/Radio-Canada Pension Administration Centre by email at: surplus@telushealth.com.**

Si vous préférez recevoir la version anglaise du présent avis, prière de communiquer avec le Centre d'administration des pensions de CBC/Radio-Canada par courriel à l'adresse suivante : surplus@telusante.com.

intérêts sur la part d'excédent versée au groupe de membres admissibles, au taux et de la manière déterminés dans le protocole. Comme le montant des intérêts à créditer ne peut pas encore être déterminé, il se peut que le montant mis de côté pour créditer les intérêts ne soit pas nécessaire dans son intégralité. Dans ce cas, le solde non utilisé restera dans le Régime. S'il y a un délai dans la mise en œuvre du processus de distribution de l'excédent, un montant légèrement supérieur d'excédent pourrait être requis afin de continuer à créditer des intérêts durant cette période.

Impact de la proposition sur le niveau de financement du Régime

Le tableau ci-dessous montre la situation financière anticipée du Régime immédiatement avant le retrait d'excédent d'actif proposé, ainsi que la situation financière anticipée du Régime après ce retrait. Ces estimations ont été préparées sur la base du rapport d'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2024.

Situation financière du Régime sur base de continuité

	Avant le retrait d'excédent d'actif	Après le retrait d'excédent d'actif
Actif du Régime (continuité)	8 036 621 000 \$	7 973 223 000 \$
Passif du Régime (continuité)	5 472 273 000 \$	5 472 273 000 \$
Excédent d'actif (continuité)	2 564 348 000 \$	2 500 950 000 \$

Situation financière du Régime sur base de solvabilité

	Avant le retrait d'excédent d'actif	Après le retrait d'excédent d'actif
Actif du Régime (solvabilité)	8 042 466 000 \$	7 979 068 000 \$
Passif du Régime (solvabilité)	6 758 375 000 \$	6 758 375 000 \$
Excédent d'actif (solvabilité)	1 284 091 000 \$	1 220 693 000 \$

Commentaires concernant la proposition

Si vous avez des commentaires à propos de la distribution de l'excédent du Régime conformément à la proposition et au protocole, veuillez les transmettre par écrit au surintendant dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous pouvez les envoyer par courriel à information@osfi-bsif.gc.ca ou par la poste à l'adresse indiquée ci-dessous.

Bureau du surintendant des institutions financières du Canada
Division des régimes de retraite privés
255 rue Albert
Ottawa ON K1A 0H2

La distribution de l'excédent se fera seulement si l'approbation réglementaire est reçue et, le cas échéant, après que celle-ci aura été reçue. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir quand cette approbation sera reçue. La distribution de l'excédent se fera au moins 30 jours après l'envoi du présent avis, et au moins 40 jours après la date à laquelle le surintendant aura informé les personnes qui lui ont écrit de son consentement.

Si vous avez des questions à propos de la proposition ou du présent avis, vous pouvez contacter le Centre d'administration des pensions de CBC/Radio-Canada au 1 888 604-9258 (en Amérique du Nord) ou au 1 514 673-7669 (en dehors de l'Amérique du Nord).